

CATEGORIES DE DISPONIBILITE

ANNEXE 1

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	ANNEXE A JOINDRE	DUREE DES DROITS	ACTIVITE PROFESSIONNELLE
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	art 44- a	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études (justificatifs d'inscription)	ANNEXE 2 ou 3	3 ans , renouvelable une fois	Autorisée
	art 44- b	Convenances personnelles	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision	ANNEXE 2 ou 3	5 ans , renouvelable une fois, dans la limite d'une durée cumulée de 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Autorisée
	art 46	Créer ou reprendre une entreprise	Lettre de motivation et projet rédigé de la création ou de reprise d'une entreprise	ANNEXE 3 et 4	2 ans maximum (¹)	Autorisée
DE DROIT	art 47- 1	Donner des soins à la suite d'un accident, d'une maladie grave, d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne à : - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	- Courrier explicatif - Document attestant du lien de parenté et <u>Pour accident ou maladie grave</u> : certificat médical du praticien qui suit la personne <u>Pour handicap</u> : notification du handicap ou copie de la carte d'invalidité	ANNEXE 2 ou 3 ET ANNEXE 5	3 ans maximum mais renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Autorisée
	art 47- 1	Pour éllever un enfant de moins de douze ans	Copie du livret de famille	ANNEXE 2 ou 3	Jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant	Autorisée si compatible avec l'éducation normale de l'enfant L'exercice de la profession d'assistante maternelle est envisageable ; en revanche, l'exercice d'une activité n'est possible que lorsque la disponibilité a été accordée pour éllever un enfant en âge d'être scolarisé et rémunérée et uniquement pendant les heures de travail scolaire.
	art 47- 2	Suivre son conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	Copie du livret de famille ou pacs et attestation d'emploi du conjoint couvrant la période sollicitée	ANNEXE 2 ou 3	3 ans maximum mais renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Autorisée
	art 47- 4	Se rendre dans les DOM ou COM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	Agrément mentionné aux articles L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles		6 semaines par agrément	Non autorisée
	art 47- 5 et Loi n°92-108 du 03/02/1992	Exercer un mandat d'élu local	Attestation de mandat		Durée du mandat local	Non autorisée

(¹) : La disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise peut être cumulée avec une disponibilité pour convenances personnelles. Cependant, le cumul de ces deux périodes ne peut conduire le fonctionnaire à passer plus de 5 années continues en position de disponibilité (article 21 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986).